



REPUBLIQUE FRANCAISE

« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle des associations, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2021

Date d'affichage : 03/02/2021

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

**Étaient présents** : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD,

**Étaient absents et représentés** : Sandrine COTTE représentée par Isabelle FREICHE, Pascal BAUDE représenté par Stéphane FOURNIER, Frédérique DI ZAZZO représentée par Samuel BEAUGIRAUD

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appellera les points suivants :

### **I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

#### **I.1 FINANCES**

##### **I.1.1 Rénovation et mise en accessibilité des vestiaires du foot – Demande de subventions**

La commission Bâtiments et le bureau ont travaillé sur le projet de rénovation des vestiaires du foot. Ce projet va permettre une remise en état (notamment les sanitaires) des vestiaires qui ont beaucoup vieilli, une mise aux normes (dimensions, accessibilité...) pour permettre l'accueil des compétitions (jeunes et rencontres féminines) et l'accueil du public correspondant. Le choix a été fait de profiter de cette rénovation pour réaliser une isolation thermique par les façades. Le projet a été travaillé en amont avec le club et la ligue de foot et élaboré par Mme Sandrine Murat, qui avait été mandatée pour cela.

Les plans présentés ont été validés par les instances sportives. Un chiffrage complet a été fait auprès d'entreprises locales ce qui permet de déterminer l'enveloppe financière de l'opération soit :

Travaux : 85 000€ HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre : 9 000€HT

Compte tenu des dispositions temporaires de la loi ASAP sur les marchés publics, il est proposé de ne pas recourir à une procédure de marché mais d'attribuer les lots par mise en concurrence directe de plusieurs acteurs (3 devis par lot). Mme Murat sera chargée de la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Travaux	85 000	17 000	102 000
Maîtrise d'œuvre	9 000	1 800	10 800
TOTAL	94 000	18 800	112 800
FCTVA		18 100	18 100
Bonus relance région (50%)	47 000		
Département (30%)*	28 200		
<b>Reste à charge **</b>	<b>18 800</b>	<b>700</b>	<b>19 500</b>

(\*) le financement du Département est d'ores et déjà acquis. Ce dossier sera imputé sur la subvention obtenue en 2018 pour l'accessibilité des bâtiments communaux.

(\*\*) le reste à charge sera soit autofinancé en totalité soit intégré à un emprunt qui pourrait être contracté pour permettre un niveau d'investissement plus conséquent. Ce point sera tranché au moment de l'élaboration du budget en fonction du niveau de l'investissement planifié sur l'année.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide cet investissement et le plan de financement correspondant et charge Madame le Maire de la demande de subvention auprès de la Région.**

### **I.1.2 Projet de rénovation de l'ancien bâtiment paroissial – Destination**

La commission Bâtiments a étudié les plans de l'ancien Bâtiment paroissial. Au vu des dimensions réduites (57m<sup>2</sup>) du bâtiment et de son emplacement, elle propose de le destiner à l'usage de mairie annexe et d'y réaliser une salle unique pour la tenue du conseil municipal et des mariages. Elle pourra également être mise à disposition pour des réunions ou des conférences.

Pour continuer à travailler le sujet et notamment procéder au chiffrage de l'enveloppe, il est nécessaire que le conseil municipal se positionne sur cette question de l'usage de ce bâtiment.

Ce sujet permettant de résoudre la question de l'accessibilité de la mairie, le financement des travaux nécessaires pourrait se faire en partie en utilisant le solde de la subvention départementale obtenue en 2018 pour la mise en accessibilité des bâtiments et qui doit impérativement être utilisée avant le 31 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter l'ancien bâtiment paroissial à l'usage de mairie annexe.**

### **I.1.3 Re-facturation du coût de la modification du réseau EP pour le lotissement Le Coteau**

A la demande de DAH, la commune a sollicité le SDED pour le déplacement de la logette d'Eclairage Public qui se trouvait sur le talus au niveau du futur lotissement Le Coteau. Cette opération sera facturée par le SDED à la Commune pour un montant estimé à 2 700€TTC. Un titre sera ensuite émis pour permettre le remboursement par DAH du montant de la facture définitive.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à émettre un titre pour la facturation de la modification du réseau EP pour le lotissement du Coteau.**

## **I.2 AFFAIRES GENERALES**

### **I.2.1 Modification du règlement intérieur du CM**

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 a adopté le règlement intérieur de la commune. La Préfecture de la Drôme a demandé que le règlement intérieur soit modifié en précisant les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Madame le Maire propose que le règlement intérieur soit modifié en ajoutant cette précision.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à treize voix pour et deux abstentions adopte le règlement intérieur.**

### **I.2.2 Modification de la commission proximité**

Madame le Maire propose de modifier la composition de la Commission extra-municipale « Projet Proximité Centre Chanos » en intégrant une personne supplémentaire qui s'est portée candidate. Mme Sandra JOUVENEL a participé à la dernière réunion en temps qu'invitée et pourrait apporter une plus-value à la commission par l'intérêt qu'elle porte à ces questions.

La commission serait désormais composée de la façon suivante :

<b>Sandrine COTTE 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint</b>	<b>PROJET PROXIMITE CENTRE CHANOS 4 conseillers municipaux 6 membres extérieurs</b>	Fanny BERTO	Fabien LOUIS
		Nicole MUCCHIELLI	Dominique BERTRAND
		Samuel BEAUGIRAUD	Gaëtan PERSON
			Laurence BANC
			Aline BILLIAU
			<b>Sandra JOUVENEL</b>

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification de la commission suscitée.**

### **I.2.3 Modification objet de la commission « Révision PLU »**

Madame le Maire indique qu'il a été précédemment décidé que les Déclarations Préalables de travaux seraient instruites en mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour plus de clarté, il est donc nécessaire de modifier l'objet de la commission qui avait été constituée pour piloter la mission de révision du PLU et qui, désormais, assumera également l'instruction des DP. Il est proposé de la dénommer « **Commission URBANISME** ». Ses domaines d'intervention seront désormais les suivants :

- Pilotage des missions de modification et de révision du PLU en lien avec le Bureau Municipal
- Instruction des Déclarations Préalables de Travaux

Pour mémoire elle est composée des membres suivants :

<b>URBANISME (4 membres)</b>	Patrick BERTRAND Pascal BAUDE Antoine PRADELLE Samuel BEAUGIRAUD
----------------------------------	---

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie l'objet de la commission « Révision PLU » comme suit : commission « Urbanisme » chargée de piloter la modification et la révision du Plu et d'instruire les Déclarations Préalables de Travaux.**

#### **I.2.4 Modification de la délégation du maire portant sur les régies comptables**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L-2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 avait donné à Madame le Maire un certain nombre de délégations dont celle de pouvoir créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter cette délégation en lui permettant également de modifier ou supprimer les régies comptables. Les autres délégations restent inchangées.

**Le Conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés délègue à Madame le Maire la charge :**

- **de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
- **de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
- **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière**
- **d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**
- **d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle**
- **d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre**

### **I.3 PERSONNEL**

#### **I.3.1 Abrogation de la délibération pour l'attribution d'une prime pour la médaille du travail**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 22 février 2013 avait voté la mise en place de prime pour l'attribution des médailles du travail.

La Trésorerie Publique et le CTG ont attiré l'attention de Mme Le Maire sur le fait que l'autorité territoriale ou l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer une prime pour la médaille du travail. Sa compétence est strictement encadrée par les textes. La prime pour médaille du travail est dénuée de tous fondements législatifs ou réglementaires. Il est donc proposé d'abroger cette prime par une délibération.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, abroge cette délibération.**

## **I.4 URBANISME**

### **I.4.1 Lancement du marché de consultation pour la révision du PLU**

Madame le Maire rappelle la dernière réunion de travail avec le CAUE qui s'est tenue le 14 janvier dernier avec pour objet l'élaboration du cahier des charges permettant la consultation des bureaux d'études pour la mission de révision du PLU. Un comité de pilotage s'est tenu le 1<sup>er</sup> février pour valider la version définitive de ce cahier des charges et élaborer le calendrier et les modalités de consultation.

La consultation se fera en deux phases via la plateforme marchés publics du Dauphiné Libéré :

- **1<sup>ère</sup> phase du 8 février au 1<sup>er</sup> mars** : dépôt des candidatures (équipes, compétences, références...)
- 5 mars : analyse des candidatures et sélection de 2 à 4 candidats
- **2<sup>ème</sup> phase du 8 mars au 29 mars** : dépôt des offres méthodologiques et financières
- Analyse des offres et entretiens avec les candidats 9 avril
- Négociation éventuelle et choix définitif le 16 avril

La délibération de prescription de la révision du PLU sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil de mars 2021.

**A ce stade, le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à engager la procédure de consultation selon les modalités et le calendrier énoncés ci-dessus et à signer tout document y afférent.**

### **I.4.2 Cession de parcelles par DAH – Quartier Font-Côtes**

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé un échange de parcelles avec la DAH, sans soulte de part et d'autre. DAH devait céder à la Commune les parcelles AC 623, 624, 629 et 635, d'une surface de 245 m<sup>2</sup>, situées quartier Font-Côtes, en échange des parcelles AC 621 et 622, d'une surface de 46 m<sup>2</sup>, également situées quartier Font-Côtes. Or il s'avère que ces 2 parcelles font partie du Domaine Public de la Commune. Après concertation avec DAH, il a été convenu qu'elles resteraient propriété de la Commune. De ce fait, DAH cédera au prix de l'euro symbolique les parcelles précédemment convenues. Cette cession est conforme à l'avis du Domaine en date du 17 décembre 2020.

**Le Conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à accepter au nom de la Commune, cette cession par DAH à l'euro symbolique des parcelles AC 623, 624, 629 et 635 d'une surface de 245 m<sup>2</sup>, situées quartier Font-Côtes et à signer tous documents, compromis et actes relatifs à cette cession.**

## **I.5 RESEAUX**

### **I.5.1 Raccordement au réseau BT Projet SAS PULP Rue des Pichères**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux sur le domaine public pour permettre l'alimentation en électricité des deux lots créés par division parcellaire au 20 rue des Pichères.

La commune a l'obligation d'amener l'alimentation en limite de parcelle.

Le SDED a fait parvenir un plan d'alimentation et un plan de financement prévisionnel ci-joints.

Le reste à charge pour la Commune est estimé à 3 127,97€ HT.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'abroger ce point de l'ordre du jour.**

## **I.6 INTERCOMMUNALITE**

### **I.6.1 Désignation des membres de la CLECT**

Pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Code Général des Impôts fixe les modalités de création de la CLECT. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Par délibération en date du 2 septembre 2020, ARCHE AGGLO a fixé à 41 le nombre de membres, à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par commune.

Madame le Maire propose de procéder aux désignations suivantes :

Titulaire : Isabelle FREICHE

Suppléant : Stéphane FOURNIER

**Le Conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Isabelle FREICHE comme représentant titulaire et Stéphane FOURNIER comme représentant suppléant affectés pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.**

## **II - AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

### **II.1 – Présentation du COPIL Rivières**

### **II.2 – Point sur la modification du PLU**

### **II.3 – Désignation d'un élu référent déchets à ARCHE AGGLO**

M. Patrick BERTRAND a été désigné élu référent déchets à ARCHE AGGLO

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :  
LUNDI 29 MARS 2021 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Vu par nous,

Le 9 février 2021,

**Isabelle FREICHE,**

**Madame le Maire de CHANOS-CURSON.**

